

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010- 012/16/CN,

Et

La **Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS**, Ayant son siège au 1140, avenue Albert Einstein, BP 51, 34 935 MONTPELLIER prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude SAINT-JOLY, domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part

Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 10 octobre 2017 au 23 octobre 2017, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie du centre-ville de Marseille (1^{er}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième} et 7^{ième} arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 18 au 20 octobre 2017.

Par mail du 26 octobre 2017, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS présente les montants forfaitaires journaliers d'interventions, et le montant des prestations exécutées est estimé à : **37 697, 00 euros TTC**.

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS lors d'une réunion le 03 novembre 2017.

Par mail en date du 6 novembre 2017, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS consent un abattement de **6 854 euros HT**, et accepte de ramener ce montant à la somme de : **30 157, 60 euros TTC**.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 18 au 20 octobre 2017, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS est fixée pour solde de tout compte à **30 157, 60 euros TTC** (trente mille cent cinquante sept euros et soixante cents toutes taxes comprises).

Article 3 : Renonciations

La Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

Le Président

Pour la Société URBASER
ENVIRONNEMENT SAS

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Claude SAINT-JOLY

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers du 18 octobre 2017 au 20 octobre 2017.

Facturation de la société		
Première facture de la société		
Montant HT		34 270,00 €
Montant de la TVA	10%	3 427,00 €
Montant total TTC		37 697,00 €
Seconde facture de la société faisant suite aux négociations.		
Montant HT		27 416, 00
Abattement par rapport à la première facture	20. %	6 854,00
Montant de la TVA	10%	2 741,60
Montant total TTC		30 157, 60

Total de l'indemnisation

30 157,60 € TTC